

TOUJOURS SAVOIR SUR

## LES ÉTUDES PROMOTIONNELLES (EP)



# LES ÉTUDES PROMOTIONNELLES

## OBTENIR UN DIPLÔME

Voie de promotion interne, les Etudes promotionnelles sont organisées dans le cadre du Plan de formation. Elles permettent aux agents de la Fonction publique hospitalière (FPH) d'obtenir un diplôme ou un certificat du secteur sanitaire et social.

Il est possible de recourir aux Études promotionnelles dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Par exemple, un Agent de service hospitalier (ASH, ASHQ) peut devenir Aide-soignant *via* l'obtention du DEAS (diplôme d'État d'aide-soignant), l'Aide-soignant peut évoluer vers le métier d'infirmier...

## POUR QUI ?

Titulaire ou non, l'agent doit être employé d'un établissement sanitaire, médico-social ou social public, remplir les conditions d'âge et d'ancienneté éventuellement requises pour l'inscription aux épreuves qu'il souhaite préparer.

### En pratique, il convient :

- d'être déclaré admissible à une école formant au diplôme ou certificat souhaité ;
- de demander la prise en charge à son établissement. Ce dernier peut s'adresser à l'ANFH pour bénéficier des fonds mutualisés réservés aux Etudes promotionnelles ou des financements mobilisés auprès de partenaires institutionnels (CNSA, conseil régional...).

**À noter :** une Étude promotionnelle peut être financée dans le cadre d'un Congé de formation professionnelle (CFP) (sous conditions particulières). S'adresser à la délégation régionale ANFH pour plus de renseignements.

### **QUELLES OBLIGATIONS ? QUELS DROITS ?**

L'agent est maintenu en position d'activité. Il conserve son traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial.

Les autres primes et indemnités sont maintenues lorsque la durée totale de son absence n'excède pas un jour par semaine (soit 52 jours par an).

L'agent, qui à l'issue d'une Étude promotionnelle rémunérée, obtient le diplôme ou le certificat visé, est tenu à un engagement de servir dans la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation, dans la limite de 5 ans.



## **ÉTUDES PROMOTIONNELLES ET DPC ?**

L'Étude promotionnelle, s'il s'agit d'un programme DPC, permet de répondre à l'obligation de DPC.

## **EN SAVOIR +**

[www.anfh.fr/les-etudes-promotionnelles](http://www.anfh.fr/les-etudes-promotionnelles)

## **QUELS DIPLÔMES SONT DES ETUDES PROMOTIONNELLES ?**

Les diplômes et certificats susceptibles d'être reconnus en qualité d'Etudes promotionnelles figurent sur une liste fixée par l'arrêté du 23 novembre 2009.

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Diplôme d'Etat de sage-femme ;
- Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- Diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- Certificat de capacité d'orthophoniste ;
- Diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;
- Certificat de capacité d'orthoptiste ;
- Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;
- Diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;
- Diplôme d'Etat de puéricultrice ;
- Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;
- Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- Diplôme de cadre de santé ;
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- Diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- Diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ;
- Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;
- Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ;
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Brevet d'Etat d'animateur technicien de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière
- Master santé publique et environnement, spécialité périnatalité : management et pédagogie

Pour les agents dont l'établissement est adhérent à l'ANFH au titre du 2,1 %-Plan de formation, il est possible de financer une liste complémentaire de diplômes (concours sur titres de la filière informatique, de la filière technique...).

## ANFH ALPES

- 04 76 04 10 40
- alpes@anhf.fr
- www.anfh.fr/alpes

## ANFH ALSACE

- 03 88 21 47 00
- alsace@anhf.fr
- www.anfh.fr/alsace

## ANFH AQUITAINE

- 05 57 35 01 70
- aquitaine@anhf.fr
- www.anfh.fr/aquitaine

## ANFH AUVERGNE

- 04 73 28 67 40
- auvergne@anhf.fr
- www.anfh.fr/auvergne

## ANFH BASSE-NORMANDIE

- 02 31 46 71 60
- bassenormandie@anhf.fr
- www.anfh.fr/basse-normandie

## ANFH BOURGOGNE

- 03 80 41 25 54
- bourgogne@anhf.fr
- www.anfh.fr/bourgogne

## ANFH BRETAGNE

- 02 99 35 28 60
- bretagne@anhf.fr
- www.anfh.fr/bretagne

## ANFH CENTRE

- 02 54 74 65 77
- centre@anhf.fr
- www.anfh.fr/centre

## ANFH CHAMPAGNE-ARDENNE

- 03 26 87 78 20
- champagneardenne@anhf.fr
- www.anfh.fr/champagne-ardenne

## ANFH CORSE

- 04 95 21 42 66
- corse@anhf.fr
- www.anfh.fr/corse

## ANFH FRANCHE-COMTÉ

- 03 81 82 00 32
- franchecomte@anhf.fr
- www.anfh.fr/franche-comte

## ANFH GUYANE

- 05 94 29 30 31
- anfh.guyane@anhf.fr
- www.anfh.fr/guyane

## ANFH HAUTE-NORMANDIE

- 02 32 08 10 40
- hautenormandie@anhf.fr
- www.anfh.fr/haute-normandie

## ANFH ÎLE-DE-FRANCE

- 01 53 82 87 88
- iledefrance@anhf.fr
- www.anfh.fr/ile-de-france

## ANFH LANGUEDOC-ROUSSILLON

- 04 67 04 35 10
- languedocroussillon@anhf.fr
- www.anfh.fr/languedoc-roussillon

## ANFH LIMOUSIN

- 05 55 31 12 09
- limousin@anhf.fr
- www.anfh.fr/limousin

## ANFH LORRAINE

- 03 83 15 17 34
- lorraine@anhf.fr
- www.anfh.fr/lorraine

## ANFH MARTINIQUE

- 05.96.42.10.60
- martinique@anhf.fr
- www.anfh.fr/martinique

## ANFH MIDI-PYRÉNÉES

- 05 61 14 78 68
- midipyrenees@anhf.fr
- www.anfh.fr/midi-pyrenees

## ANFH NORD – PAS DE CALAIS

- 03 20 08 06 70
- nordpasdecalais@anhf.fr
- www.anfh.fr/nord-pas-de-calais

## ANFH OCÉAN INDIEN

- 02 62 90 10 20
- oceanindien@anhf.fr
- www.anfh.fr/ocean-indien

## ANFH PAYS DE LA LOIRE

- 02 51 84 91 20
- paysdelaloire@anhf.fr
- www.anfh.fr/pays-de-la-loire

## ANFH PICARDIE

- 03 22 71 31 31
- picardie@anhf.fr
- www.anfh.fr/picardie

## ANFH POITOU-CHARENTES

- 05 49 61 44 46
- poitoucharentes@anhf.fr
- www.anfh.fr/poitou-charentes

## ANFH PROVENCE – ALPES – CÔTE-D'AZUR

- 04 91 17 71 30
- provence@anhf.fr
- www.anfh.fr/provence-alpes-cote-d-azur

## ANFH RHÔNE

- 04 72 82 13 20
- rhone@anhf.fr
- www.anfh.fr/rhone

## ANFH SIÈGE NATIONAL

- 01 44 75 68 00
- communication@anhf.fr
- www.anfh.fr